



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Rue de Mareil

**Le jeudi 25 septembre 2025
De 9h 45 à 15h00**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-120

Le Maire,

VU la demande en date du 10 septembre 2025 des Transports TOUSSAINT – rue du Chemin Vert – Zone Industrielle – 78610 LE PERRAY EN YVELINES souhaitant effectuer la livraison et l'installation d'un container EASYBOX pour le compte de la commune.

Demandant une autorisation d'occupation de voirie pour le dépôt d'une grue et d'un camion permettant la livraison et l'installation du container EASYBOX pendant toute la durée de livraison et d'installation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le 25 septembre 2025 de 9h45 à 15h00**, à occuper le domaine public rue de Mareil comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver une circulation alternée rue de Mareil avec :

- La mise en place d'une signalisation temporaire gérée par l'entreprise intervenante,
- La mise en place d'une déviation piéton sera mise en place par le demandeur,

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 septembre 2025.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux